



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	26/03/2024
En exercice : 23	Date d'affichage :	26/03/2024
Présents : 18		
Votants : 22		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis

Mmes COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. BIBOLLET Nicolas - RIZZON Bruno
Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - JABOUILLE Martine

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la traversée d'Aiguebelle pour les lots 1 et 2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune soit accompagnée par un bureau d'ingénierie afin d'assurer le suivi des travaux d'aménagement de la traversée d'Aiguebelle, plus précisément pour les lots 1 et 2.

Il propose de retenir le bureau d'études « G-HOME », pour la somme de 53 590,20 euros HT (cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt dix euros et vingt centimes HT) pour la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés en 2024 et 2025.

Il donne lecture aux membres du conseil municipal de l'ensemble de la prestation proposée.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le recours à un bureau d'ingénierie afin d'être accompagné dans le suivi des travaux pour les travaux d'aménagement de la traversée d'Aiguebelle, pour les lots 1 et 2,
- **DIT** que le bureau d'ingénierie « G-HOME » est retenu pour la somme de 53 590,20 euros HT (cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt dix euros et vingt centimes HT ,
- **DIT** que les sommes correspondantes sont prévues au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON



Le Maire,

Hervé GENON